



## ARRÈTE TEMPORAIRE N° 0114 / 2025

### Portant règlementation temporaire du stationnement et de la circulation Dégustation d'huîtres « APER'HUITRES » Place St Jean – rue du 11 Novembre à Gergovie Commune de La Roche Blanche

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 et suivants ;
  - VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieur
  - VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25 ;
  - VU l'article R610-5 du nouveau Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
  - VU les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;
- VU la demande en date du 06 novembre 2025 de Madame Cindy BOCHARD, représentante du collectif Gergo'Vit à Gergovie - 63670 LA ROCHE BLANCHE qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique (Place St Jean et rue du 11 Novembre jusqu'à l'intersection avec la rue de Langeroux à Gergovie) afin d'organiser une dégustation d'huîtres dite « APER'HUITRES » à Gergovie qui se déroulera du samedi 06 décembre 2025 à 14h00 au dimanche 07 décembre 2025 à 18h00.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place St Jean et rue du 11 Novembre à Gergovie afin de permettre la réalisation de cette manifestation dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité publique des personnes et des biens.

### ARRÈTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur le Maire de La Roche Blanche autorise le collectif GERGO'VIT à occuper le domaine public pour le déroulement de la dégustation d'huîtres dite « APER'HUITRES ». Par conséquent, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit place St Jean (mis en place de barnums) ainsi que dans la rue du 11 novembre jusqu'à l'intersection avec la rue de Langeroux du samedi 06 décembre 2025 à partir de 14 heures 00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 à 18 heures 00.

Une déviation sera mise en place par la rue de Jussat pour rejoindre la rue Jean Jaurès ainsi que la rue Vercingétorix.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée de cette manifestation, l'accès piétonnier aux propriétés riveraines sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cette manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. A l'issue, l'organisatrice s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propriété. En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur le domaine public, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par Madame Cindy BOCHARD, organisatrice et membre du collectif GERGO'VIT.

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie par l'autorité administrative. Dans les rues concernées par le présent arrêté, l'affichage sera effectué par Madame Cindy BOCHARD elle-même, organisatrice.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Romagnat, ainsi qu'à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la commune de La Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Madame Cindy BOCHARD, organisatrice, membre du collectif GERGO'VIT.

Fait à La Roche Blanche, le 17 novembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUSSEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté perdure l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 17 novembre 2025